

DECRET N° 84-21 du 18 Janvier 1984

portant création d'un comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une législation nationale sur les produits de conservation des denrées alimentaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National du 21 au 30 Décembre 1983 ;

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une législation nationale sur les produits de conservation des denrées alimentaires.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;

MEMBRES : - le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant ;  
- le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;  
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;  
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;  
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour mission d'étudier sous tous ses aspects la question des produits de conservation des denrées alimentaires et d'élaborer, sur cette base, une législation nationale appropriée à proposer au Conseil Exécutif National.

Article 4. - Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Article 5. - Le comité devra présenter au Conseil Exécutif National les conclusions de ses travaux le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 GP/ANR 2 SGG 4 Président et Membres  
du Comité 6 MSP-MDRAC-MFEPP-IBSRS-MISP-MJP 12.-